

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
Désignation des  
représentant au  
Comité de  
Pilotage – Pays  
d'art et  
d'histoire

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 21 février 2024

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :  
■ en exercice : 28  
■ présents à la  
séance : 17  
■ représentés : 8  
■ absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé s'est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
14 février 2024

**Etaient représentés** : MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
06/03/2024

**Etaient absents** : M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillères Communautaire expose :

Vu la délibération 8309/2023-155 du 18 octobre 2023 modifiant les statuts de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

La Communauté de communes Cœur de Lozère est signataire de la convention régissant le « Pays d'art et d'Histoire » à l'échelle du territoire communautaire, et porte, avec l'ensemble des collectivités du périmètre labélisé la démarche « Pays d'Art et d'Histoire ».

Afin d'assurer une représentation de la collectivité et dans l'intérêt d'une gouvernance partagée de la structure avec les autres signataires de la convention, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués amenés à siéger au comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire.

Il est proposé :

- **DE DESIGNER** 10 membres amenés à siéger au Comité de Pilotage du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire » comme suit :

<b>Mme Marie-Hélène CASTELLANI-PLAN</b>
<b>M. Christian LOUBAT</b>
<b>Mme Sandrine BARAN</b>
<b>M. Jérôme MOLINIER</b>
<b>M. Alain COMBES</b>
<b>Mme Elizabeth MINET-TRENEULE</b>
<b>Mme Marie PAOLI</b>
<b>Mme Emmanuelle SOULIER</b>
<b>M. Benoit KWEITNIAK</b>
<b>Mme Sabine GERBAL</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

